

**PROCES VERBAL**  
**COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES**  
**CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 23 MAI 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de mai, à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle municipale Joseph Kessel sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Dalila AÏTOUSSEKRI, Nathalie ANDRE, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Jean-Marie DUMOUCCEL, Roger FRAN CART, Amélie FREULON, Fanny LEDUC, Michel MATHON, Véronique MATHON, Laurent MOUSTIN, Stéphane NEGRERIE, Chrystelle NOBLIA, Bruno PEAN, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL, Dorothée REDON, Patrick VACHER.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel BAILLEUX, maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal et a déclaré installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Monsieur Michel MATHON, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Sandrine POULAIN-DUVAL

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**ÉLECTION DU MAIRE :**

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Madame Chrystelle NOBLIA se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Madame Chrystelle NOBLIA 19 voix (dix-neuf voix)

**Madame Chrystelle NOBLIA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.**

Madame le Maire assure la présidence de la suite du conseil municipal.

**CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

***Après en avoir délibéré,***

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints.

**ÉLECTION DES ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**- Election du Premier adjoint**

Madame Christine BESSODES se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Madame Christine BESSODES : 18 voix (dix-huit voix)
- Monsieur Patrick VACHER : 1 voix (une voix)

**Madame Christine BESSODES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.**

**- Election du Deuxième adjoint**

Monsieur Patrick VACHER se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu : Monsieur Patrick VACHER : 19 voix (dix-neuf voix)

**Monsieur Patrick VACHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.**

**- Election du Troisième adjoint**

Madame Mireille CAILLIE se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Madame Mireille CAILLIE : 19 voix (dix-neuf voix)

**Madame Mireille CAILLIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire.**

**- Election du Quatrième adjoint**

Monsieur Jean-Marie DUMOUCEL se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Jean-Marie DUMOUCEL : 18 voix (dix-huit voix)
- Madame Sandrine POULAIN-DUVAL : 1 voix (une voix)

**Monsieur Jean-Marie DUMOUCEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.**

Fin de séance : 10h45.

**Le secrétaire de séance,  
Sandrine POULAIN-DUVAL**

**Le Maire,  
Chrystelle NOBLIA**